

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE

**DU 18 MARS 2010**

L'an deux mille dix, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PROBY René, Maire.

### **Présents :**

M. René PROBY (absent pour le vote de la délibération n°9), M. David QUEIROS, Mme Michèle VEYRET, Mme Cosima SEMOUN, M. Ahmed MEITE, Mme Elisabeth PEPELNJAK, M. Fernand AMBROSIANO, Mme Marie-Christine MARCHAIS, M. Michel MEARY, Mme Antonietta PARDO-ALARCON, M. Abdallah SHAIEK, M. Kristof DOMENECH-BELTRAN, Mme Salima DJEGHDIR, Mme Sarah LAPORTE-DAUBE, M. Christophe BRESSON, M. Philippe SERRE, M. Jean-Paul JARGOT, M. Ibrahima DIALLO, M. José ARIAS, Mme Marie-Dominique VITTOZ, Mme Ana CORONA RODRIGUES, Mme Mitra REZAI, Mme Véronique BOISSY-MAURIN, Mme Claudette CARRILLO, M. Alain SEGURA, M. Gilles FAURY, M. Franck CLET, M. Pierre GUIDI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, Mme Elisabeth LETZ, M. Pascal METTON, Mme Marie-Anne DUJET, M. Xavier DENIZOT, Mme Asra WASSFI, Mme Nathalie OHANESSIAN.

### **Pouvoirs :**

M. Thierry SEMANAZ a donné pouvoir à Mme Sarah LAPORTE-DAUBE, Mlle Elisa MARTIN à M. Kristof DOMENECH-BELTRAN, M. Abdallah SHAIEK à Mme Michèle VEYRET (pour la vote de la délibération n°1), M. Philippe SERRE à M. Michel MEARY (pour le vote des délibérations n°6 à 17 inclus), M. Ibrahima DIALLO à M. Christophe BRESSON (pour la vote de la délibération n°1), Mme Claude DUBERNET à M. Philippe SERRE (pour le vote des délibérations n°1 à 5 inclus), M. Franck CLET à Mme Cosima SEMOUN (pour le vote des délibérations n°16 et 17), M. Sébastien ALIAS à Mme Nathalie OHANESSIAN, pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Michèle VEYRET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **Approbation du procès-verbal modifié des débats de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2009.**

- **Approbation du procès-verbal des débats de la séance du Conseil Municipal du 21 janvier 2010.**

Rapporteur M. le Maire

---

**1. Modification de la composition de la commission municipale Habitat – Eau.**

Rapporteur M. le Maire

**Vu** les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2 du 10 avril 2008 du conseil municipal modifiée par la délibération n°2 du 20 novembre 2008, portant désignation des représentants du conseil municipal dans la commission Urbanisme-Aménagement,

**Considérant** la composition de ladite commission :

David QUEIROS	Ibrahima DIALLO
Elizabeth PEPELNJAK	Michel MEARY-CHABREY
Ahmed MEITE	Xavier DENIZOT
Jean-Paul JARGOT	Elisabeth LETZ

**Considérant** qu'il convient de procéder au remplacement de M. David QUEIROS,

**Considérant** la proposition de candidature Mme Véronique BOISSY-MAURIN pour la liste « Majorité municipale »,

Cette candidature est enregistrée.

Il est procédé au vote à bulletins secrets, par chaque conseiller, remis dans l'urne prévue à cet effet.

**Après dépouillement des bulletins, les résultats sont les suivants :**

*Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Nombre de bulletins :	37
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	2
Suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18

**Résultats :**

Mme Véronique BOISSY-MAURIN, pour la liste « Majorité municipale », ayant obtenu 35 voix sur un suffrage exprimé de 35 voix et pour une majorité absolue de 18 voix, est élue, aux lieu et place de M. David QUEIROS pour siéger au sein de la commission municipale Habitat-Eau.

---

**2. Budget PRIMITIF 2010 : Budget principal.**

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu l'avis des commissions des finances des 3 décembre 2009 et 10 février 2010,

**Considérant** les grands axes de la préparation budgétaire 2009 exposés lors du Débat d'Orientations Budgétaires organisé à la séance du Conseil Municipal du 21 janvier 2010,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

Le budget équilibré comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses réelles de fonctionnement	49 091 538,49 €
Dépenses d'ordre	5 862 263, 66 €
Dont prélèvement au profit de la section d'investissement	3 777 146,44 €

Recettes réelles de fonctionnement	54 953 802,15 €
------------------------------------	-----------------

**Section d'investissement :**

Dépenses réelles d'investissement	31 709 693,80 €
-----------------------------------	-----------------

Recettes réelles d'investissement	25 847 430,14 €
-----------------------------------	-----------------

Recettes d'ordre	5 862 263, 66 €
------------------	-----------------

Dont prélèvement provenant de la section de fonctionnement	3 777 146,44 €
--	----------------

**DECIDE**

De ne pas faire évoluer les taux d'imposition. En conséquence les taux d'imposition 2010 sont fixés comme suit :

Taxe d'habitation :	20,08%
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	40,04%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	92,80%

**Adoptée à la majorité : 34 voix pour  
32 pour Majorité  
2 pour UMP  
2 abstentions MODEM  
3 contre Ecologie**

---

**3. Budget PRIMITIF 2010 : Budget Annexe EAU.**

*Rapporteur M. David QUEIROS*

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal du 21 janvier 2010, fixant les tarifs de l'eau pour l'année 2010,

Vu l'avis des commissions des finances des 3 décembre 2009 et 10 février 2010,

M. le Maire propose le budget primitif annexe 2010 EAU,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir délibéré**

**ARRETE**

Le budget primitif annexe 2010 EAU, aux montants exposés, ci-après en Euros :

**Budget Annexe EAU**

FONCTIONNEMENT

- Recettes : 4 013 250,00
- Dépenses : 4 013 250,00

INVESTISSEMENT

- Recettes : 852 610,00
- Dépenses : 852 610,00

**Adoptée à l'unanimité (39 voix)**

---

**4. Budget PRIMITIF 2010 : Budget Annexe LOGEMENT.**

*Rapporteur M. David QUEIROS*

**Vu** l'avis des commissions habitat des 23 novembre 2009 et 11 décembre 2009,

**Vu** l'avis des commissions des finances des 3 décembre 2009 et 10 février 2010,

M. le Maire propose le budget primitif annexe 2010 LOGEMENT,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**ARRETE**

Le budget primitif annexe 2010 LOGEMENT, aux montants exposés, ci-après en Euros :

**Budget Annexe LOGEMENT**

FONCTIONNEMENT

- Recettes : 2 131 906,85
- Dépenses : 2 131 906,85

INVESTISSEMENT

- Recettes : 507 218,00
- Dépenses : 507 218,00

**Adoptée à l'unanimité (39 voix)**

---

**5. Budget PRIMITIF 2010 : Budget Annexe REGIE TRANSPORTS.**

*Rapporteur M. David QUEIROS*

**Vu** l'avis des commissions des finances des 3 décembre 2009 et 10 février 2010,

M. le Maire propose le budget primitif annexe 2010 REGIE TRANSPORTS,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**ARRETE**

Le budget primitif annexe 2010 REGIE TRANSPORTS, aux montants exposés, ci-après en Euros :

**Budget Annexe REGIE TRANSPORTS**

FONCTIONNEMENT

- Recettes : 274 938,00
- Dépenses : 274 938,00

INVESTISSEMENT

- Recettes : 43 138,00
- Dépenses : 43 138,00

***Adoptée à l'unanimité (39 voix)***

---

**6. Budget PRIMITIF 2010 : Budget Annexe CINEMA.**

*Rapporteur M. David QUEIROS*

**Vu** la délibération n°10 du Conseil Municipal du 17 décembre 2009, fixant les tarifs des séances de cinéma et des activités programmées à "Mon Ciné" pour l'année 2010,

**Vu** l'avis des commissions culturelles du 30 septembre 2009 et 21 octobre 2009,

**Vu** l'avis des commissions des finances des 3 décembre 2009 et 10 février 2010,

M. le Maire propose le budget primitif annexe 2010 CINEMA,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**ARRETE**

Le budget primitif annexe 2010 CINEMA, aux montants exposés, ci-après en Euros :

**Budget Annexe CINEMA**

FONCTIONNEMENT

- Recettes : 184 880,00
- Dépenses : 184 880,00

INVESTISSEMENT

- Recettes : 11 682,00
- Dépenses : 11 682,00

***Adoptée à la majorité : 35 voix pour  
31 pour Majorité  
2 pour UMP  
2 pour MODEM  
3 abstentions Ecologie***

---

**7. Gestion active de la dette.**  
*Rapporteur M. David QUEIROS*

**Vu** la circulaire interministérielle NOR/INT/B/92/00260/C,

**Considérant** l'intérêt pour la ville de mettre en place une gestion active de la dette de manière à minimiser la charge financière supportée par la collectivité et maîtriser les aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt,

**Considérant** que les instruments de couverture de taux constituent un outil privilégié de cette gestion active de la dette en permettant de se prémunir contre une éventuelle hausse des taux ou au contraire de profiter d'une éventuelle baisse,

**Considérant** la structure de la dette globale qui s'élève au 1<sup>er</sup> mars 2010 à 35 314 852,50 euros, et qui est composée de 37,9% de taux fixes et 62,1% de taux variables,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré**

**DECIDE**

De recourir à des opérations de couverture des risques de taux dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle NOR/INT/B/92/00260/C, qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) permettant de modifier un taux
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA) permettant de figer un taux
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)
- et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées).

**DECIDE**

D'autoriser les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

La relation entre Saint-Martin-d'Hères et les établissements contreparties est matérialisée par la signature d'une convention-cadre qui définit les procédures de fonctionnement entre les parties et rappelle les textes réglementaires en vigueur (contrats AFB).

#### **DECIDE**

De donner délégation à Monsieur le Maire et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents.

Les autorisations sont valables jusqu'à la fin de l'année en cours.

L'assemblée délégataire est tenue informée de chaque contrat conclu lors de la séance suivant la réalisation de l'opération dans les conditions requises par les textes applicables.

Une annexe sera jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats, présentant les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dettes couverts et les pertes et profits constatés sur chaque opération.

***Adoptée à l'unanimité (38 voix)***

---

#### **8. Actualisation des AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement) au budget principal pour des opérations pluriannuelles.**

*Rapporteur M. David QUEIROS*

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L 2311-3,

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997,

**Vu** l'instruction codificatrice M14,

**Vu** la présentation au Bureau Municipal du 6 décembre 2005 du mode de gestion en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement AP/CP,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2006 relative à la mise en place d'AP/CP au budget principal pour les opérations pluriannuelles,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2007 actualisant les crédits votés en AP/CP par délibération du 30 mars 2006 et du 21 décembre 2006,

**Vu** la délibération du 20 décembre 2007 actualisant les crédits Dépenses Recettes précédemment votés, et créant trois nouvelles AP/CP sur la période 2008/2011,

**Vu** la délibération du 18 décembre 2008 actualisant les crédits Dépenses Recettes précédemment votés, et créant une nouvelle AP/CP,

**Vu** la délibération du 26 mars 2009, actualisant les AP/CP dans le cadre du Budget Prévisionnel 2009 voté le 26 mars 2009,

**Vu** la délibération du 17 décembre 2009 autorisant le paiement de dépenses sur l'année 2010 après actualisation des AP/CP au budget principal pour des opérations pluriannuelles,

**Vu** le vote du Budget Primitif 2010 lors du Conseil Municipal du 18 mars 2010,

**Considérant**, la nécessité d'actualiser les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement votés lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2009,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré**

**DECIDE**

De voter les révisions d'Autorisations de Programme et les répartitions de Crédits de Paiement pour les opérations présentées dans le tableau ci-joint.

**DIT**

- que les Crédits de Paiement pour ces opérations, non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année N + 1
- que les crédits sont inscrits au budget principal

**Adoptée à l'unanimité (38 voix)**

---

**9. Tarifs des spectacles programmés à L'heure bleue pour la saison 2010-2011.**

*Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON*

**Vu** la délibération n°48 en date du 20 décembre 2008 qui a fixé les tarifs des spectacles à L'heure bleue pour la saison 2009-2010 avec une politique tarifaire incitative en direction du jeune public, tels que visés ci-dessous,

**Tarif type "A"**

Normal : 26 €  
Réduit : 22 €  
Découverte : 19 €  
Abonnement normal : 16 €  
Abonnement réduit : 14 €  
Abonnement jeune : 8 €

**Tarif type "B"**

Normal : 18 €  
Réduit : 15.00 €  
Découverte : 13.00 €  
Abonnement normal : 12.00 €  
Abonnement réduit : 10 €  
Abonnement jeune : 7.50 €

**Tarif type "C"**

Normal : 15 €  
Réduit : 13.00 €  
Découverte : 11.00 €  
Abonnement normal : 9.50 €  
Abonnement réduit : 8.00 €  
Abonnement jeune : 6.00 €

**Tarif type "D"**

Normal : 11.00 €  
Réduit : 10 €  
Découverte : 9.50 €  
Abonnement normal : 8.00 €  
Abonnement réduit : 7.00 €  
Abonnement jeune : 5.00 €

**Tarif type « petite forme hors les murs : tarif unique de 5.00 €**

**Pour tous les spectacles :**



- Tarif unique (hors abonnement) pour les moins de 16 ans : 8.00 €
- Chéquier Jeune Isère : 8.00 €
- Ecoles maternelles et primaires de Saint-Martin-d'Hères : 3.00 €
- Ecoles maternelles et primaires hors Saint-Martin-d'Hères : 4.50 €
- Collèges et lycées de Saint-Martin-d'Hères : 5.00 €
- Collèges et lycées hors Saint-Martin-d'Hères : 6.50 €
- MJC, Centres Sociaux, ou autres : 5.00 €
- Pour les spectacles jeunes publics dans le cadre d'accords avec les groupes,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle du mercredi 10 février 2010.

**Considérant** que les tarifs proposés pour les spectacles programmés à L'heure bleue se déclinent donc selon quatre grands cadres qui croisent les paramètres suivants : nature du public visé, coût des spectacles, hypothèse prévisionnelle de fréquentation et recherche d'une relative harmonisation avec les tarifs des partenaires collaborant à la programmation,

**Considérant** pour ces motifs la proposition du cadre tarifaire ci-dessous pour la saison 2010-2011 :

<b>Tarif type "A"</b>	<b>Tarif type "B"</b>
Normal : 26 €	Normal : 18 €
Réduit : 22 €	Réduit : 15.00 €
Découverte : 19 €	Découverte : 13.00 €
Abonnement normal : 16 €	Abonnement normal : 12.00 €
Abonnement réduit : 14 €	Abonnement réduit : 10 €
<b>Abonnement jeune : 7.5 €</b>	<b>Abonnement jeune : 7.00 €</b>
<b>Tarif type "C"</b>	<b>Tarif type "D"</b>
Normal : 15 €	<b>Normal : 12.00 €</b>
Réduit : 13.00 €	Réduit : 10 €
Découverte : 11.00 €	<b>Découverte : 9.00 €</b>
Abonnement normal : 9.50 €	Abonnement normal : 8.00 €
Abonnement réduit : 8.00 €	Abonnement réduit : 7.00 €
Abonnement jeune : 6.00 €	Abonnement jeune : 5.00 €

Tarif type et unique «Pass Découverte» en direction du triptyque Bernard-Marie Koltès : 30.00 €

Tarif type et unique "petite forme hors les murs" : 5 €

Pour tous les spectacles :

- Tarif unique (hors abonnement) pour les moins de 16 ans : 8.00 €
- Chéquier Jeune Isère : 8.00 €
- Ecoles maternelles et primaires de Saint-Martin-d'Hères : 3.00 €
- Ecoles maternelles et primaires hors Saint-Martin-d'Hères : 4.50 €
- Collèges et lycées de Saint-Martin-d'Hères : 5.00 €
- Collèges et lycées hors Saint-Martin-d'Hères : 6.50 €
- Pour les spectacles jeunes publics dans le cadre d'accords avec les groupes,
- MJC, Centres Sociaux, ou autres... : 5.00 €
- Tarif « Dernière minute » (1 heure avant le début du spectacle) : destiné aux demandeurs d'emploi, lycéens, étudiants, bénéficiaires des minima sociaux (RMI, RSA, AAH, Minimum vieillesse) sur présentation d'un justificatif : 8.00€

- Possibilité pour l'abonné d'acheter en cours de saison une place supplémentaire au même tarif que celui de son abonnement, pour d'autres spectacles qui ne figurent pas dans son bulletin d'abonnement.

Le Tarif Découverte est ouvert aux catégories suivantes sur présentation d'un justificatif: bénéficiaires des minima sociaux (RMI, RSA, AAH, Minimum Vieillesse)...

Le Tarif « Ami » est adossé au tarif abonnement de l'abonné concerné une seule fois dans la saison.

**Considérant** que les nouveaux tarifs figureront dans la plaquette de présentation de la programmation de L'heure bleue 2010-2011 qui sera imprimée en mai 2010,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

Le cadre tarifaire pour la saison 2010-2011 de la saison artistique de L'heure bleue tel que visé ci-dessus.

**DIT**

Que ces tarifs prendront effet à l'ouverture de la billetterie en juin 2010.

Que les recettes ainsi générées seront inscrites au budget de la Ville **code nature** : 7062 - **code fonction** : 314 - **code gestionnaire** : CUHEBL - **service** : SPVI.

***Adoptée à l'unanimité (37 voix)***

---

- 10. Partenariat entre la ville et les établissements scolaires du premier degré : Attribution d'une subvention spécifique par la ville, à l'école élémentaire Romain Rolland, pour la réalisation d'un projet sur la sécurité dans la pratique du vélo.**

*Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS*

**Vu** la délibération n°2 du 18 mars 2010 portant adoption du budget primitif 2010,

**Considérant** que le soutien de la ville s'inscrit dans le cadre d'un partenariat mis en place pour contribuer au projet éducatif local,

**Considérant** que les actions et activités objets de la demande présentent un caractère d'intérêt général, notamment au regard du projet éducatif local de la ville,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

Le versement d'une subvention d'un montant de 300 €, pour la réalisation du projet vélo de l'école élémentaire Romain Rolland.

**DIT**

Que la dépense est inscrite au ENSEIG/20/6574 ENSE du budget principal.

***Adoptée à l'unanimité (38 voix)***

---

- 11. Partenariat entre la ville et les établissements scolaires du premier degré : Attribution d'une subvention spécifique par la ville, à l'école élémentaire Ambroise Croizat, pour la réalisation d'un projet de voyage au Futuroscope de Poitiers.**

**Vu** la délibération n°2 du 18 mars 2010 portant adoption du budget primitif 2010,

**Considérant** que le soutien de la ville s'inscrit dans le cadre d'un partenariat mis en place pour contribuer au projet éducatif local,

**Considérant** que les actions et activités objets de la demande présentent un caractère d'intérêt général, notamment au regard du projet éducatif local de la ville,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

Le versement d'une subvention d'un montant de 300 € pour la réalisation du projet de voyage au Futuroscope de l'école Ambroise Croizat.

**DIT**

Que la dépense est inscrite au ENSEIG 20/6574 ENSE du budget principal.

**Adoptée à l'unanimité (38 voix)**

---

**12. Prestation de service CAF pour l'Espace petite enfance Eugénie Cotton, multi accueil : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.**  
*Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON*

**Vu** le décret n°2000/762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,

**Vu** la lettre-circulaire n°2002-025 de la C.N.A.F. (Caisse Nationale des Allocations Familiales) du 31 janvier 2002 concernant la mise en place de la P.S.U. (Prestation de Service Unique) « accueil des jeunes enfants »,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2008 concernant l'autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions d'objectifs et de financement pour la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales pour chacune des structures petite enfance

**Considérant** l'obligation de passer une convention avec la CAF de Grenoble pour **l'espace petite enfance Eugénie Cotton/multi-accueil**, 33, rue George Sand à Saint-Martin-d'Hères pour prétendre au financement précité,

**Considérant** le projet de convention correspondant ci-annexé,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La convention de prestation de service pour **l'espace petite enfance Eugénie Cotton/multi-accueil** à intervenir avec la CAF de Grenoble concernant l'accueil des enfants et permettant l'obtention d'un financement selon le mode de calcul défini par la réglementation, à savoir 66% du prix plafond horaire, déduction faite des participations familiales.

## **AUTORISE**

M. le Maire à signer ladite convention correspondante à l'espace petite enfance Eugénie Cotton/multi-accueil, n°caf 2010-00022

## **DIT**

Que les recettes correspondantes seront imputées sur la ligne budgétaire PECOTTON/64/7478/PENF/COTTON, budget de la ville.

**Adoptée à l'unanimité (38 voix)**

---

### **13. Réactualisation du règlement d'attributions de places en structure petite enfance applicable au 1<sup>er</sup> mai 2010.**

*Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON*

**Vu** le décret n°2000/762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2008 concernant la mise en place des règlements de fonctionnement des structures petite enfance au 1<sup>er</sup> septembre 2008 : conditions d'attributions des places, conditions d'accueil et participations des familles,

**Vu** l'avenant n°1 modifiant le paragraphe des règlements de fonctionnement « alimentation » page 24 point 4 concernant les haltes-garderies Essartié, Alexandra David-Néél et bébébus,

**Considérant** la nécessité de préciser certaines informations et obligations aux parents pour faciliter et améliorer l'important travail des attributions de places en structure petite enfance, il convient d'apporter quelques modifications au règlement des attributions en vigueur à ce jour à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010,

**Vu** l'avis de la commission enfance/petite enfance du 21 septembre 2009,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **APPROUVE**

Le règlement des attributions de place en structure petite enfance (ci-joint projet en annexe) applicable au 1<sup>er</sup> mai 2010.

**Adoptée à l'unanimité (38 voix)**

---

### **14. ZAC Brun – Cession gratuite Ville/Actis – Parcelle BN n°560 – avenue Benoît Frachon : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession – Annule et remplace la délibération n°14 du 11 février 2010.**

*Rapporteur M. David QUEIROS*

**Vu** les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 8 janvier 2010,

**Vu** la délibération n°14 du 11 février autorisant la cession gratuite au bénéfice de Territoires 38,

**Considérant** que dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la ZAC Brun et en vue de la construction du dernier îlot, la ville envisage la cession gratuite au bénéfice d'Actis, de la parcelle BN n°560 de 35 m<sup>2</sup> située avenue Benoît Frachon,

**Considérant** que la présente cession se fera au bénéfice d'Actis,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**ANNULE**

La délibération n°14 du 11 février 2010.

**ACCEPTE**

La cession à titre gratuit à Actis d'une parcelle de terrain cadastrée section BN n°560 d'une superficie de 35 m<sup>2</sup> et située avenue Benoît Frachon.

**DIT**

Que cette cession est consentie dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la ZAC Brun.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

---

- 15. Construction d'un complexe sportif Fernand LEGER : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2008/086-13 du 13 novembre 2008 relatif au lot n°13 : « Chauffage – ventilation – plomberie sanitaire » dans le cadre de la construction d'un complexe sportif Fernand LEGER passé avec la société STREIFF domiciliée rue de Brotterode – BP 8 – ZI – 38950 SAINT MARTIN LE VINOUX.  
Rapporteur M. Abdallah SHAIK**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code des marchés publics,

**Considérant** que des travaux modificatifs en plus value sont à réaliser afin d'optimiser le projet.

Un avenant n°1 doit donc être passé au marché de travaux n°2008/086-13 avec la société STREIFF pour un montant total de 8 630,34 €T.T.C., objet du présent avenant n°1.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'avenant n°1 au marché n°2008/086-13 relatif au lot n°13 : “ Chauffage – ventilation – plomberie sanitaire ” dans le cadre de la construction d'un complexe sportif Fernand LEGER passé avec la société STREIFF domiciliée rue de Brotterode – BP 8 – ZI – 38950 SAINT MARTIN LE VINOUX pour un montant de :

- 7 216,00 €H.T. soit 8 630,34 €T.T.C.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise STREIFF.

**DIT**

Que la dépense sera imputée au budget de la Ville au STGRTR/411/2318/0313/SPOR.

**Adoptée à l'unanimité (38 voix)**

---

**16. Approbation des nouveaux statuts du SIERG et choix des compétences auxquelles la Ville décide d'adhérer.**

*Rapporteur M. Michel MEARY*

**Vu** la délibération de la commune de Proveyzieux en date du 2 décembre 2009,

**Vu** la délibération du SIERG portant approbation des nouveaux statuts du SIERG en date du 16 décembre 2009,

**Vu** les statuts du SIERG du 16 décembre 2009, annexés à la délibération du SIERG et à la présente délibération,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

- le retrait de la commune de Proveyzieux du SIERG
- les nouveaux statuts du SIERG, tels que figurant en annexe à la présente délibération, en application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,

**DECIDE**

- d'adhérer à la compétence obligatoire du SIERG suivante :
  - protection des points de prélèvements propriété du SIERG ou mis à sa disposition
- d'adhérer aux compétences optionnelles suivantes :
  - compétence optionnelle n°1 « production » : tout ou partie de la production par captage ou pompage, son traitement et le transport, à partir du point de prélèvement du SIERG jusqu'au point de stockage de la commune
  - compétence optionnelle n°2 « stockage » : le stockage de l'eau potable des collectivités publiques ayant délégué la compétence optionnelle n°1 au SIERG pour les réservoirs alimentés exclusivement par le SIERG

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le procès-verbal qui sera établi contradictoirement par le SIERG et la Commune. Ce procès-verbal constituera un état des lieux des ouvrages concernés par les compétences optionnelles déléguées au SIERG.

**Adoptée à l'unanimité (38 voix)**

---

**17. Remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux ne bénéficiant pas d'une indemnité de fonction – Prise en charge des frais de garde pour l'année 2009.**

*Rapporteur M. le Maire*

**Vu** les articles L 2123-1 et L 2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°49 du 17 décembre 2009 acceptant le remboursement des frais d'aide à la personne engagés par les conseillers municipaux non indemnisés pour faire assurer en leur absence la garde de leurs enfants ou l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou nécessitant une aide personnelle à leur domicile pendant le temps de leur participation aux séances du conseil municipal, des diverses commissions dont ils sont membres ou des organismes dans lesquels ils représentent la commune,

**Considérant** que le conseil municipal doit se prononcer de manière expresse sur la prise en charge des frais de garde d'enfants engagés au titre de l'année 2009 par Mme Asra WASSFI pour sa participation aux séances du conseil municipal et de diverses commissions ou organismes dans lesquels elle a représenté la commune,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**ACCEPTE**

Le remboursement des frais de garde d'enfants engagés par Mme Asra WASSFI au titre de l'année 2009

**PRECISE**

Que le remboursement se fera sur la base d'un état de frais et que ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

**DIT**

Que les dépenses seront imputées au compte ELUS/021/6532/ELLU du budget principal

***Adoptée à l'unanimité (38 voix)***